

Réunion Publique du Conseil Municipal

16 MARS 2008

Procès-Verbal

L'an deux mil huit et le DIMANCHE 16 MARS à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis en la Salle des fêtes Maurice Couret, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

I – Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. FRERE Alain, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : FRERE Alain, TERRAZZONI Claudine, GASIGLIA Bertrand, DAVID-BAILET Jacqueline, NATIVEL Luc, CARLES Jeanine, SIMON Georges, ROL Murielle, CARLES Lionel, MORAND Evelyne, PANIZZI Jean-Marie, DE PLANTAY Denise, BREMA Patrice, CASSINI Rose-Marie, ARDISSON Marcel, LERMA Yvane, VITALE Pierre, PARICIO Aurélie, BELLANGER Frédéric, GIUDICELLI Anne-Marie, COMBE Thierry, BARNEL Christiane, CAMPOVERDE Alexandre, CANESTRIER Denise, MIOLLAN Jean-Claude, BAILET Nathalie, MERLIN Fabrice, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. FRERE Alain, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Melle PARICIO Aurélie et pour assesseurs MM. BREMA Patrice et PANIZZI Jean-Marie.

II – Election du Maire

Voir annexe.

III – Désignation du nombre des Adjoints

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global.

En conséquence, le Maire propose de fixer à 8 le nombre des Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membre présents,

⇒ **Fixe** à 8 le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du mandat.

Voir délibération.

IV – Election des Adjoints

Voir annexe.

V – Tableau du Conseil Municipal

Voir tableau ci-joint.

VI – Reconduction de deux postes d'Adjoints spéciaux (quartiers de Tralatorre et de l'Abadie)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un obstacle ou l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles, les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'Adjoint spécial peut être institué.

Il propose de créer deux postes d'Adjoints spéciaux pour les quartiers de Tralatorre et de l'Abadie.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de la reconduction des postes d'Adjoints spéciaux, l'un pour le quartier de Tralatorre et l'autre, pour l'Abadie.

Voir délibération.

VII – Election des Adjoints spéciaux

7.1. Election d'un Adjoint spécial pour le quartier de Tralatorre

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'élire l'Adjoint spécial du quartier de Tralatorre.

L'élection de l'Adjoint spécial a lieu selon le mode de scrutin applicable aux adjoints, c'est-à-dire selon le mode de scrutin uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil municipal.

⇒ **M. ARDISSON Marcel** ayant recueilli, au premier tour de scrutin, 27 voix, a été élu à l'**UNANIMITE**, Adjoint spécial du quartier de Tralatorre.

Voir délibération.

7.2. Election d'un Adjoint spécial pour le quartier de l'Abadie

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'élire l'Adjoint spécial du quartier de l'Abadie.

L'élection de l'Adjoint spécial a lieu selon le mode de scrutin applicable aux adjoints, c'est-à-dire selon le mode de scrutin uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil municipal.

⇒ **M. VITALE Pierre** ayant recueilli, au premier tour de scrutin, 27 voix, a été élu à l'**UNANIMITE**, Adjoint spécial du quartier de l'Abadie.

Voir délibération.

VIII – Désignations des délégués

8.1. Désignation des délégués pour représenter la commune à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès de la Communauté de l'Agglomération de Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Désigne :**

- **Monsieur FRERE Alain, Maire,**
domicilié rue des Anciens Combattants en AFN à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- **Monsieur GASIGLIA Bertrand, Maire-Adjoint,**
domicilié 18 place Garibaldi à NICE (06300).

délégués titulaires pour représenter la commune à la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur.

Voir délibération.

8.2. Désignation des délégués pour représenter la commune au SIVOM Val de Banquière

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès du SIVOM Val de Banquière.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Désigne** comme délégués titulaires :

- **Monsieur FRERE Alain, Maire,**
domicilié rue des Anciens Combattants en AFN à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- **Monsieur VITALE Pierre, Adjoint spécial,**
domicilié 557 route de la Colle de Revel à TOURRETTE-LEVENS (06730)

⇒ et **désigne** comme délégués suppléants :

- **Madame CARLES Jeanine, Maire-Adjoint,**
domiciliée 199 chemin du Frogier Inférieur à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- **Monsieur ARDISSON Marcel, Adjoint spécial,**
domicilié 1638 chemin de Tralatorre à TOURRETTE-LEVENS (06690),

pour représenter la commune au SIVOM Val de Banquière.

Voir délibération.

8.3. Désignation des délégués pour représenter la commune au SIVOM de l'Abadie

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès du SIVOM de l'Abadie.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Désigne** comme délégués titulaires :

- **Monsieur VITALE Pierre, Adjoint spécial,**
domicilié 557 route de la Colle de Revel à TOURRETTE-LEVENS (06730),
- **Monsieur MERLIN Fabrice, Conseiller Municipal,**
domicilié 118 bis route du Collet de Merlette à TOURRETTE-LEVENS (06730),

⇒ et **désigne** comme délégués suppléants :

- **Monsieur ARDISSON Marcel, Adjoint spécial,**
domicilié 1638 chemin de Tralatorre à TOURRETTE-LEVENS (06690),
- **Monsieur BELLANGER Frédéric, Conseiller Municipal**
domicilié 719 avenue du Haut-Pays à TOURRETTE-LEVENS (06690),

pour représenter la commune au SIVOM de l'Abadie.

Voir délibération.

8.4. Désignation des délégués pour représenter la commune au SDEG

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune auprès du SDEG.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Désigne** comme délégué titulaire :

- **Monsieur ARDISSON Marcel, Adjoint spécial,**
domicilié 1638 chemin de Tralatorre à TOURRETTE-LEVENS (06690),

⇒ et **désigne** comme délégué suppléant :

- **Monsieur SIMON Georges, Maire-Adjoint,**
domicilié 1702 B route d'Aspremont à TOURRETTE-LEVENS (06690),

pour représenter la commune au SDEG.

Voir délibération.

IX – Nomination de M. GROSS-BARICALLA Richard en qualité d'Adjoint honoraire

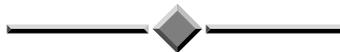
M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'octroi de l'honorariat à certains élus municipaux.

Propose que M. GROSS-BARICALLA Richard, premier Adjoint de la commune de 1983 à 2008, puisse bénéficier de ces dispositions.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Emet** un avis favorable à la proposition de M. le Maire,
- ⇒ **Sollicite** de M. le Préfet des Alpes-Maritimes la nomination de M. GROSS-BARICALLA Richard, en qualité de Maire-Adjoint honoraire de la commune de TOURRETTE-LEVENS.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 12 h 05.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 21 mars 2008.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.